

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bruxelles, le 16 septembre 2015 – 1 / 3

L'information ci-jointe constitue une information réglementée au sens de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

CE COMMUNIQUE N'EST PAS DESTINE A ETRE DIFFUSE, PUBLIE OU DISTRIBUE EN TOUT OU EN PARTIE, DANS OU À PARTIR D'UNE QUELCONQUE JURISDICTION OÙ CECI CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR.

Déclaration d'Anheuser-Busch InBev au sujet de SABMiller plc

Anheuser-Busch InBev (AB InBev) (Euronext : ABI) (NYSE : BUD) prend acte de l'annonce faite par SABMiller plc. AB InBev confirme avoir approché le conseil d'administration de SABMiller au sujet d'un rapprochement des deux sociétés. AB InBev a l'intention de parvenir, avec le conseil d'administration de SABMiller, à une transaction recommandée.

Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que cette approche débouchera sur une offre ou un accord, ni sur les conditions d'un tel accord, le cas échéant.

Une nouvelle déclaration sera faite le cas échéant.

En vertu de la règle 2.6(a) du City Code on Takeovers and Mergers (le « Code »), AB InBev doit, au plus tard le mercredi 14 octobre 2015 à 17h, soit annoncer sa ferme intention de faire une offre sur SABMiller, conformément à la Règle 2.7 du Code, soit annoncer qu'elle n'a pas l'intention de soumettre une offre sur SABMiller, auquel cas l'annonce sera considérée comme une déclaration à laquelle la Règle 2.8 du Code s'applique. Ce délai ne pourra être étendu qu'avec le consentement de SABMiller et du Takeover Panel, conformément à la Règle 2.6(c) du Code.

En vertu de la Règle 2.10 du Code, AB InBev confirme avoir, à la date de la présente annonce, 1.608.242.156 actions ordinaires sans valeur nominale en circulation et admises à la négociation sur Euronext Bruxelles (ISIN: BE0003793107). AB InBev a un programme ADR (American Depositary Receipts) pour lequel la Banque de New York Mellon agit en tant que dépositaire. Chaque titre ADR représente une action ordinaire AB InBev. Les ADR sont cotés en bourse au New York Stock Exchange (ISIN: US03524A1088).

Les versions anglaise, néerlandaise et française du présent communiqué de presse seront publiées sur www.ab-inbev.com.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 16 septembre 2015 – 2 / 3



NOTES

Exigences de déclaration prévues par le *Takeover Code* (le « Code »)

En vertu de la Règle 8.3(a) du Code, toute personne détenant un intérêt de 1 % ou plus d'une quelconque catégorie de titres d'une société visée par une offre ou d'un offrant rémunérant son offre en titres (soit tout offrant autre qu'un offrant au sujet duquel il a été annoncé que son offre est, ou est susceptible d'être, rémunérée exclusivement en numéraire) doit effectuer une déclaration de détention initiale (*Opening Position Disclosure*) dès l'ouverture de la période d'offre et, dès l'annonce de l'existence d'un offrant rémunérant son offre en titres, si celle-ci a lieu ultérieurement. Une déclaration de détention initiale doit contenir le détail des intérêts et des positions courtes de la personne concernée sur les titres et les droits donnant le droit de souscrire à tout titre (i) de la société visée et (ii) de tout offrant rémunérant son offre en titres. La déclaration de détention initiale d'une personne visée par la Règle 8.3(a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heures de Londres) le 10^e jour ouvré suivant le début de la période d'offre ou, le cas échéant, au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10^e jour ouvré suivant l'annonce de l'existence d'un initiateur rémunérant son offre en titres. Les personnes concernées qui procèdent à des opérations sur les titres de la société visée ou sur ceux d'un offrant rémunérant l'offre en titres avant la date limite à laquelle la déclaration de détention initiale doit être effectuée, devront effectuer une déclaration d'opération (*Dealing Disclosure*) à la place de la déclaration de détention initiale.

En vertu de la Règle 8.3(b) du Code, toute personne détenant, ou venant à détenir, un intérêt d'1 % ou plus d'une quelconque catégorie de titres d'une société visée par une offre ou d'un offrant rémunérant son offre en titres doit effectuer une déclaration d'opération dès qu'elle effectue des opérations sur lesdits titres. La déclaration d'opération doit contenir le détail de l'opération en question et le détail des intérêts et des positions courtes de la personne concernée sur les titres et droits de souscrire à tout titre (i) de la société visée et (ii) de tout offrant rémunérant l'offre en titres, sauf si ces informations ont déjà été divulguées en application de la Règle 8. La déclaration d'opération faite par les personnes visées à la Règle 8.3 (b) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le jour ouvré suivant le jour où l'opération concernée a été effectuée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'un accord, qu'il soit formel ou informel, en vue d'acquérir ou de contrôler une participation dans les titres d'une société visée par une offre ou d'un offrant rémunérant l'offre en titres, elles seront réputées former une seule et même personne aux fins de la Règle 8.3.

Les déclarations de détention initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout offrant et les déclarations d'opération doivent être effectuées par la société visée, tout offrant, ainsi que toute personne agissant de concert avec l'un d'entre eux (voir Règles 8.1, 8.2 et 8.4).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés offrantes pour lesquelles les déclarations de détention initiale et les déclarations d'opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclaration (*Disclosure Table*) disponible sur le site internet du *Takeover Panel* à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, en ce compris les informations relatives au nombre de titres en circulation à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité d'un offrant a été révélée. Pour toute question relative à votre éventuelle obligation de déclaration de détention initiale et de déclaration d'opération, veuillez contacter la *Panel's Market Surveillance Unit* au +44 (0)20 7638 0129.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 16 septembre 2015 – 3 / 3



CONTACTS ANHEUSER-BUSCH INBEV

Médias

Marianne Amssoms

Tél. : +1-212-573-9281

E-mail : marianne.amssoms@ab-inbev.com

Karen Couck

Tél. : +1-212-573-9283

E-mail : karen.couck@ab-inbev.com

Kathleen Van Boxelaer

Tél. : +32-16-27-68-23

E-mail : kathleen.vanboxelaer@ab-inbev.com

Steve Lipin, Brunswick Group US

Tél. : +1-212-333-3810

E-mail : slipin@brunswickgroup.com

Richard Jacques, Brunswick Group UK

Tél. : +44-20-7404-5959

E-mail : rjacques@brunswickgroup.com

Investisseurs

Graham Staley

Tél. : +1-212-573-4365

E-mail : graham.staley@ab-inbev.com

Christina Caspersen

Tél. : +1-212-573-4376

E-mail : christina.caspersen@ab-inbev.com

Heiko Vulsieck

Tél. : +32-16-27-68-88

E-mail : heiko.vulsieck@ab-inbev.com

À propos d'Anheuser-Busch InBev

Anheuser-Busch InBev est une entreprise cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, en Belgique, avec une cotation au New York Stock Exchange (NYSE : BUD). Elle est le brasseur leader au niveau mondial et l'un des cinq plus grands groupes de biens de consommation au monde. La bière, premier réseau social, rassemble les gens depuis des milliers d'années et notre portefeuille de plus de 200 marques de bières continue de tisser des liens forts avec les consommateurs. Il comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona® et Stella Artois®, les marques internationales Beck's®, Leffe® et Hoegaarden®, et les championnes locales Bud Light®, Skol®, Brahma®, Antarctica®, Quilmes®, Victoria®, Modelo Especial®, Michelob Ultra®, Harbin®, Sedrin®, Klinskoye®, Sibirskaya Korona®, Chernigivske®, Cass® et Jupiler®. Le dévouement d'AB InBev à la qualité trouve ses origines dans des traditions brassicoles remontant à plus de 600 ans et dans la brasserie Den Hoorn à Louvain en Belgique, ainsi que dans l'esprit innovateur de la brasserie d'Anheuser & Co, dont les origines remontent à 1852, à St. Louis aux États-Unis. Géographiquement diversifiée avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, Anheuser-Busch InBev emploie les forces collectives de ses quelque 155 000 collaborateurs basés dans 25 pays du monde entier. En 2014, AB InBev a réalisé des produits de 47,1 milliards d'USD. La société aspire à être la Meilleure Entreprise Brassicole qui Réunit les Gens pour un Monde Meilleur. Pour plus d'infos, consultez ab-inbev.com, facebook.com/ABInBev ou Twitter via [@ABInBevNews](https://twitter.com/ABInBevNews).